

Fiche pratique

# Profession libérale réglementée

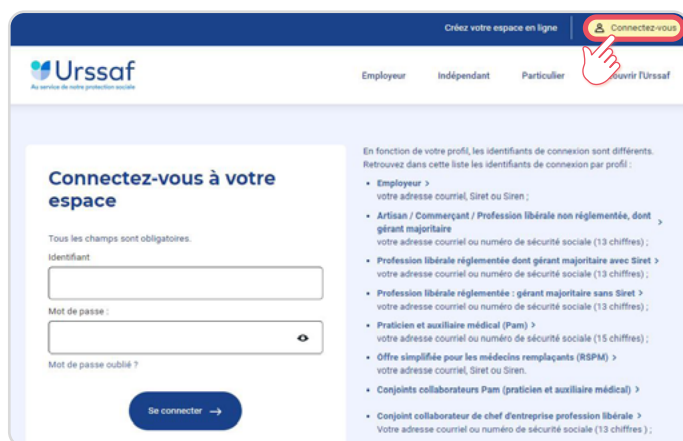
## Réglez vos cotisations par télépaiement

**Bon à savoir**

Le télépaiement est disponible uniquement si vous n'avez pas choisi le prélèvement automatique comme mode de règlement. Le télépaiement est disponible 3 semaines avant l'échéance trimestrielle pour le paiement des cotisations courantes.

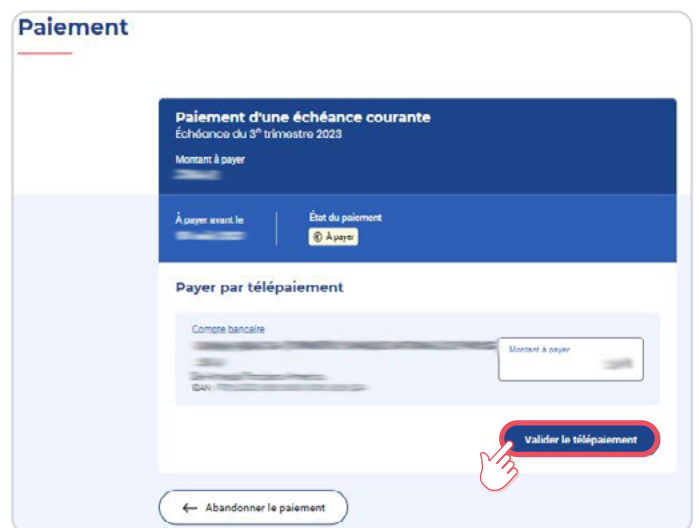
**1** Rendez-vous sur [urssaf.fr](https://urssaf.fr)

En page d'accueil, cliquez sur « **Connectez-vous** » pour accéder à votre espace en ligne.



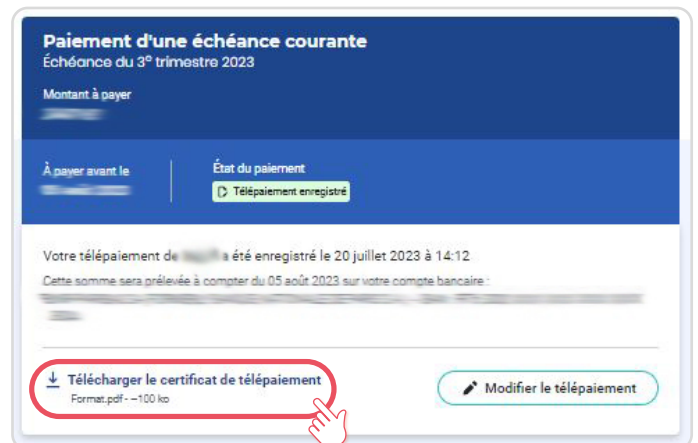
**3** Cliquez sur « **Valider le télépaiement** ».

Vous pouvez ensuite télécharger le justificatif d'enregistrement du paiement.



## Pour payer vos échéances par télépaiement

**2** Sur votre tableau de bord, cliquez sur le **bouton de paiement** en face de votre échéance.

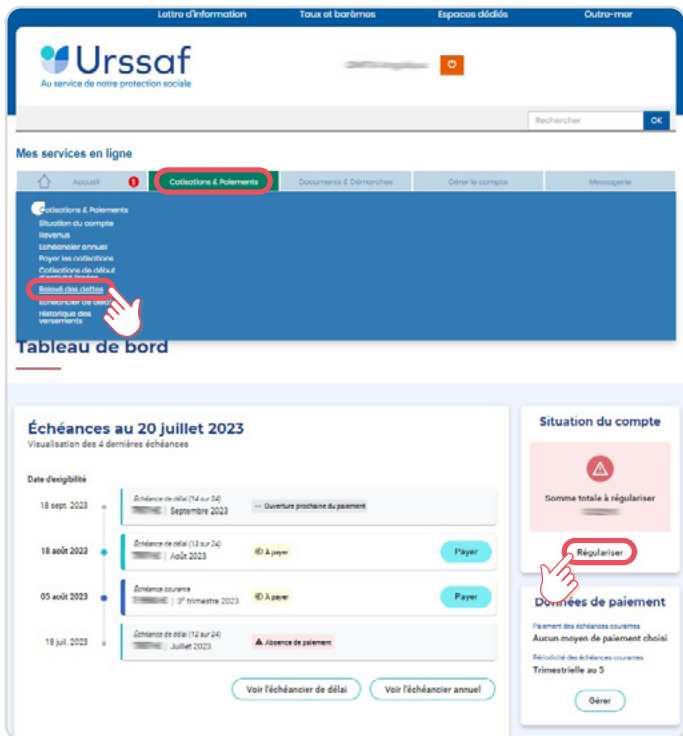


# Pour payer une dette par télépaiement

(Le parcours de paiement de la dette sera amené à évoluer ultérieurement)

## 2 L'accès au paiement d'une dette se fait de deux façons :

- À partir du tableau de bord, bouton « Régulariser » ou
- Depuis le menu « Cotisations & Paiements », rubrique « Relevé des dettes ».



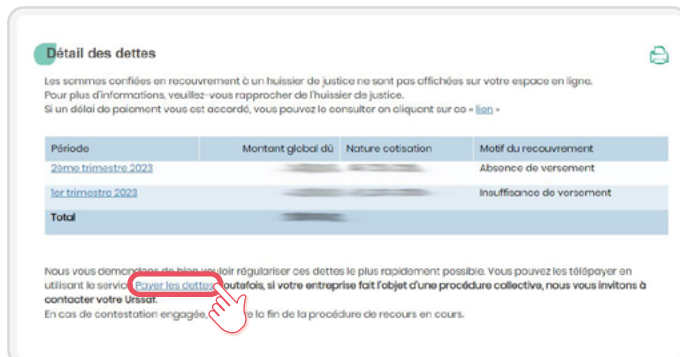
## 3 Accès par le bouton « Régulariser »

- Cliquez sur le bouton « Régulariser » de votre tableau de bord puis sur le lien « Payer les dettes ».

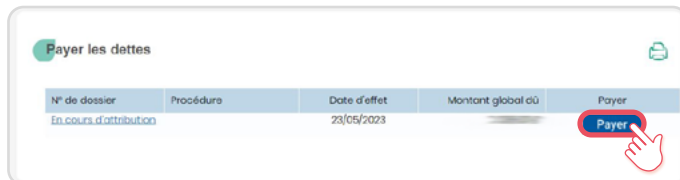


## ou Accès par le menu ▶ Cotisations & Paiements Relevé des dettes

- Cliquez sur la rubrique « Relevé des dettes » puis sur le lien « Payer les dettes ».



## 4 Cliquez sur le bouton « Payer ».



## 5 Cliquez ensuite sur l'autre bouton « Payer ».

Vous pouvez enfin télécharger le certificat d'enregistrement du paiement.

